



ARRETE N° 2020-D-1470 du 11/06/2020

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :

n° 8 du PR 0+000 au PR 20+765,
n° 8A du PR 0+000 au PR 9+671,
n° 8C du PR 0+000 au PR 4+982,
n° 11 du PR 0+000 au PR 1+912 et du PR 2+744 au PR 3+173,
n° 13 du PR 17+566 au PR 27+065 et du PR 46+000 au PR 46+100,
n° 15F du PR 0+000 au PR 3+280,
n° 33 du PR 9+246 au PR 14+197,
n° 960 du PR 39+222 au PR 41+453 et du PR 41+500 au PR 45+000,
n° 22A du PR 10+000 au PR 12+000,
n° 37 du PR 7+972 au PR 10+500,
n° 956 du PR 9+190 au PR 10+100 et du PR 13+260 au PR 15+530,
n° 4 du PR 55+000 au PR 56+000,
n° 15 du PR 5+918 au PR 7+600,
du 12/06/2020 au 01/09/2020, à l'occasion de travaux de déploiement et de raccordement de la Fibre Optique, communes d'ÉCUEILLÉ, JEU-MALOCHES, GÉHÉE, MOULINS-SUR-CÉPHONS, HEUGNES, PRÉAUX, LUCAY-LE-MÂLE et VALENÇAY

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire d'ECUEILLE,
Le Maire de JEU-MALOCHES,
Le Maire de GEHEE,
Le Maire de MOULINS SUR CEPHONS,
Le Maire de HEUGNES,
Le Maire de PREAUX,
Le Maire de LUCAY-LE-MALE,
Le Maire de VALENCAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de RÉSONANCE-MAUVAIS présentée le 27/05/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales suivantes :

n° 8 du PR 0+000 au PR 20+765,

n° 8A du PR 0+000 au PR 9+671,

n° 8C du PR 0+000 au PR 4+982,

n° 11 du PR 0+000 au PR 1+912 et du PR 2+744 au PR 3+173,

n° 13 du PR 17+566 au PR 27+065 et du PR 46+000 au PR 46+100,

n° 15F du PR 0+000 au PR 3+280,

n° 33 du PR 9+246 au PR 14+197,

n° 960 du PR 39+222 au PR 41+453 et du PR 41+500 au PR 45+000,

n° 22A du PR 10+000 au PR 12+000,

n° 37 du PR 7+972 au PR 10+500,

n° 956 du PR 9+190 au PR 10+100 et du PR 13+260 au PR 15+530,

n° 4 du PR 55+000 au PR 56+000,

n° 15 du PR 5+918 au PR 7+600,

du 12/06/2020 au 01/09/2020, à l'occasion de travaux de déploiement et de raccordement de la Fibre Optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 12/06/2020 au 01/09/2020, à l'occasion de travaux de déploiement et de raccordement de la Fibre Optique, réalisés par RÉSONANCE-MAUVAIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales suivantes :

n° 8 du PR 0+000 au PR 20+765,

n° 8A du PR 0+000 au PR 9+671,

n° 8C du PR 0+000 au PR 4+982,

n° 11 du PR 0+000 au PR 1+912 et du PR 2+744 au PR 3+173,
n° 13 du PR 17+566 au PR 27+065 et du PR 46+000 au PR 46+100,
n° 15F du PR 0+000 au PR 3+280,
n° 33 du PR 9+246 au PR 14+197,
n° 960 du PR 39+222 au PR 41+453 et du PR 41+500 au PR 45+000,
n° 22A du PR 10+000 au PR 12+000,
n° 37 du PR 7+972 au PR 10+500,
n° 956 du PR 9+190 au PR 10+100 et du PR 13+260 au PR 15+530,
n° 4 du PR 55+000 au PR 56+000,
n° 15 du PR 5+918 au PR 7+600,

Communes d'ÉCUEILLÉ, JEU-MALOCHES, GÉHÉE, MOULINS-SUR-CÉPHONS, HEUGNES,
PRÉAUX, LUÇAY-LE-MÂLE et VALENÇAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire à 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par RÉSONANCE-MAUVAIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ÉCUEILLÉ, JEU-MALOCHES, GÉHÉE, MOULINS-SUR-CÉPHONS, HEUGNES,
PRÉAUX, LUÇAY-LE-MÂLE et VALENÇAY

L'entreprise RÉSONANCE-MAUVAIS - 4 route du Camp - 77950 MONTEREAU SUR LE JARD

Les Bases Routières de LEVROUX et VALENÇAY

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire d'ECUEILLE
Nom, Prénom, Qualité



AUFRERE Jean
Maire

Le Maire de JEU-MALOCHES
Nom, Prénom, Qualité

CROUZET Yvhi Maire



Le Maire de GEHEE
Nom, Prénom, Qualité

REULLON
Maire



Le Maire de MOULINS SUR CEPHONS
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
M. Jean Pierre CHENE



Le Maire de HEUGNES

Nom, Prénom, Qualité

KOCHER Philippe, Maire



Le Maire de PREAUX

Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de LUCAY-LE-MALE, Bruno THILLANDIER

Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de VALENCAY

Nom, Prénom, Qualité

M. Claude Doucet, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.